

COMMUNE DE SAINT SEVERIN - 16390

EXTRAITS DU PROCES-VERBAL

Réunion du conseil municipal du 07 JANVIER 2015

L'AN DEUX MILLE QUINZE, LE SEPT DU MOIS de JANVIER à 20 H. le Conseil Municipal de SAINT-SEVERIN s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain RIVIERE, Maire.

Etaient présents : M. Mmes RIVIERE Alain – BENOIT Patrick – DESAGE Sébastien - FOURRE-GALLURET Karine - GALLÈS Patrick – GENDRON Teddy - MARCADIER Christian - MEAR Emmanuel - MERCIER Bruno - MOREAU Jean-Clément – MORGAN Andréa - PLANTIVERT Marie-Edith - SOCHARD Jacky - TELEMAQUE Marie-Claude.

A été élu Secrétaire de séance : MERCIER Bruno

Absents excusés : SIMONET Sylvette

Date de convocation : 26/12/2014

Nombre total de conseillers : 15

Nombre de membres présents : 14

Pouvoir : SIMONET Sylvette a donné pouvoir à MOREAU Jean-Clément

Majorité absolue : 8

Validation du procès-verbal de la réunion du 03 décembre 2014

Aucune remarque n'étant formulée, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 03 décembre 2014.

Démontage immeuble Bretonnet

M. le Maire présente un devis de M. CAPY Bernard pour démolir la partie hangar de l'immeuble Bretonnet. Le devis s'élève à 6 500 € HT.

M. le Maire demande l'autorisation au conseil de déposer une demande de subvention auprès conseil général qui verse une aide pour enlever les « points noirs » dans les bourgs.

Après délibération, à l'unanimité, le conseil municipal autorise le Maire à déposer une demande de subvention auprès de conseil général de la Charente et accepte le devis présenté par l'entreprise CAPY.

Demande de subvention sortie classe transplantée sur l'île de Noirmoutier du 20 au 22 avril 2015 RPI St-Séverin – Pillac

M. le Maire porte à la connaissance du conseil municipal le courrier de MM. Alain MAZZONETTO et Patrick GALLES au sujet du projet des écoles de Saint-Séverin et Pillac de partir en classe transplantée sur l'île de Noirmoutier du 20 au 22 avril 2015.

Monsieur le Maire expose qu'il a été saisi d'une demande d'aide des directeurs d'écoles afin de diminuer la participation des familles. Un budget prévisionnel présenté au conseil municipal, prévoit une participation communale de 50 € par enfant participant. D'après un calcul des directeurs la commune de ST SEVERIN participerait pour 62 élèves.

Après en avoir délibéré, et considérant *l'intérêt de ces sorties éducatives pour le développement intellectuel et culturel des enfants*, le conseil municipal, à l'unanimité (une abstention), est tout à fait favorable à une participation communale mais attend le budget définitif des écoles. Les crédits seront prévus au BP 2015 et versés à la coopérative scolaire.

M. le Maire demande à ce que lui soit fourni le nom des 62 élèves afin qu'un courrier soit envoyé aux parents pour les informer de la participation de la commune à cette sortie.

Adhésion au service secrétaire de mairie itinérant du CDG de la FPT de la Charente

M. le Maire fait part à l'assemblée de l'existence d'un service de "secrétaire de mairie itinérant" proposé par le Centre de Gestion de la F.P.T de la Charente.

Il rappelle que par son intermédiaire, des secrétaires de mairie itinérants recrutés et formés par le Centre de Gestion de la F.P.T de la Charente peuvent être mis à disposition des collectivités à votre demande :

- soit, pour assurer une mission correspondant à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité,
- soit, pour assurer le remplacement temporaire de fonctionnaire ou d'agent contractuel,
- soit, pour occuper un emploi vacant ne pouvant être pourvu immédiatement selon les conditions statutaires.

Ce dispositif peut faciliter la gestion des personnels et permet la prise en charge par POLE EMPLOI, après la fin de leur engagement, des personnes ainsi recrutées sans avoir besoin d'adhérer à cet organisme.

M. le Maire expose le contenu de la convention dont le modèle est joint à la présente délibération et précise que la signature de cette convention est sans engagement pour la collectivité. Il n'y a facturation qu'à partir du jour où il sera demandé la mise à disposition d'un agent pour une mission.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de bénéficier de la prestation "secrétaire de mairie itinérant" du Centre de Gestion de la F.P.T de la Charente dans les conditions qui viennent de lui être décrites chaque fois que les nécessités du service le justifieront ;
- d'autoriser M. le Maire à signer avec le Centre de Gestion de la F.P.T de la Charente la convention dont le contenu a été exposé et tout acte en découlant ;
- d'inscrire au budget et de mettre en recouvrement les sommes dues au Centre de Gestion de la F.P.T de la Charente en application de ladite convention.

Approbation sur le prix et la qualité de l'eau du SIAEP de la Font du Gour 2013

Monsieur le Maire porte à la connaissance du conseil municipal et commente le rapport sur le prix et la qualité de l'eau de l'exercice 2013, présenté par le SIAEP de la FONT du GOUR.

Il informe le conseil municipal que le prix du service comprend une partie fixe (abonnement) et un prix au m³ consommé. Au total, un abonné domestique consommant 120 m³ payera en 2014 269,40 € (sur la base du tarif du 1^{er} janvier 2014, toutes taxes comprises), soit en moyenne 2,25 €/m³, avec une variation par rapport à 2013 de + 0.75%. L'eau fournie est de bonne qualité eu égard les critères analysés.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- émet un AVIS FAVORABLE au rapport sur le prix et la qualité de l'eau présenté par le SIAEP de la Font du Gour pour l'année 2013.

Motion baisse de la tva sur les déchets

Baisse de la tva sur les déchets à 5,5%

Le 1er janvier 2014, la TVA sur les activités de gestion des déchets (prestations de collecte, de traitement, ...) est passée de 7 à 10%. Ce nouveau taux a un impact national de 100 millions d'euros pour les collectivités, malgré des budgets sans augmentation. Cette somme se répercute sur les taxes et redevances d'enlèvement des ordures ménagères et donc sur les contribuables.

La collecte et le traitement des déchets sont un service public de première nécessité. Ces activités devraient à ce titre bénéficier du taux le plus bas comme par le passé, soit 5,5%.

La hausse de la TVA à 10% a de lourdes conséquences sur l'image du coût de gestion des déchets et le pouvoir d'achat des Français.

Un amendement a été déposé cet été qu'il convient d'appuyer et de soutenir la motion ci-dessous.

Responsabilité intégrale des producteurs

En Charente, la collecte et le traitement des déchets recyclables coûtent 8 millions d'euros à Calitom, dont 60% restent à la charge des contribuables (16 euros/an/habitant). Cette proportion est la conséquence d'une fiscalité défavorable aux services en milieu rural qui doivent supporter des frais de collecte plus importants qu'en milieu urbain (37 hab/km², une activité de tri sans concurrence, ...).

Les Charentais trient bien mais les producteurs d'emballages et de papiers imprimés ne paient pas leur part. Les éco-participations devraient couvrir les frais engagés par les collectivités. C'est le cas en Belgique, en Allemagne, ... les lobbys des producteurs obtiennent depuis 20 ans des arbitrages ministériels toujours défavorables aux contribuables locaux.

Le dispositif de restitution actuel des éco-participations aux collectivités va à l'encontre de l'appellation de responsabilité ELARGIE des producteurs (REP).

Quand une pratique collective est vertueuse et c'est le cas de la collecte sélective charentaise, elle doit être encouragée : la Responsabilité Intégrale des Producteurs des déchets est le juste retour.

En agissant depuis longtemps pour « Moins de déchets et plus de valeurs », les Charentais dans leurs efforts de tri, CALITOM dans l'organisation des services, ont assumé totalement leurs responsabilités dans la prévention et la réduction des déchets. Il est urgent que la fiscalité soutienne les dépenses publiques en faveur de l'environnement.

La responsabilité financière des producteurs ne doit pas être élargie mais intégrale.

Le conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ADOPTE la motion ci-dessus

Point sur les travaux en cours salle des fêtes

Les travaux ont été suspendus pendant les fêtes de fin d'année.

Au mois de décembre quelques modifications ont été faites mais rien de très important.

Nous sommes en concordance avec le phasage prévisionnel de ces travaux.

INSEE : Recensement de la population

Au 1^{er} janvier 2015 la population totale de SAINT-SEVERIN est révisée à 782 habitants contre 807 au 1^{er} janvier 2014.

Cela signifie que la collectivité recevra moins d'argent au niveau des dotations de l'état mais, en contrepartie, les cotisations de certains syndicats seront revues à la baisse puisque liées à la population.

Revoir charte panneau lumineux

Une réunion communication a eu lieu le 22 décembre en présence de : Alain RIVIERE, Patrick GALLES, Sébastien DESAGE, Bruno MERCIER, Josie MERZEAU et Stéphanie FAVRAIS. Le livret d'accueil a été validé. Le site internet doit être mis régulièrement à jour. Stéphanie doit contacter M. Dirk OVER DE LINDEN pour une formation complémentaire. Le bulletin devrait sortir fin janvier.

M. le Maire relit la charte du panneau lumineux et dans le paragraphe *II Messages diffusés c) Communication événementielle 2. Communication commerciale* précise que l'ouverture d'un nouveau commerce pourra paraître sur le panneau lumineux de même que toutes les manifestations participant à l'animation de la commune.

Location guinguette saison 2015

M. le Maire présente une candidature pour la gestion de la guinguette en 2015. Il précise qu'il a été interpellé par certaines personnes qui seraient intéressées pour louer la guinguette mais qui n'ont pas encore remis leur lettre de candidature.

M. le Maire demande son avis au conseil municipal. Il décide après réception de toutes les demandes qu'une commission reçoive individuellement les candidats pour vérifier leur projet et leur motivation.

Vote des budgets

Le vote des budgets se déroulera le mercredi 04 mars à 18h30 et celui du CCAS à 18h le même jour.

La commission associations se réunira en amont pour préparer le dossier subventions aux associations.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est déclarée close à 22 h.